

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ✎ Séance du 30 juin 2026 ✎	
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 02 (CAVET Elise ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume) Votants : 14 Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne		L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 25/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,	
GERVAIS André	Présent ✓	GERVAIS Jean-Claude	Présent ✓
VELAT Jocelyne	✓	BONDAZ Viviane	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓
JADOT Jean-Noël	✓	CAVET Elise	✓
		JACQUARD Thierry	Présent ✓
		CHARDON Brigitte	✓
		GUILLERON Audrey	✓
		HAY Matthieu	✓
		LAFFONT Florent	✓

DELIBÉRATION N° 79-2026	Réseau Idélire_CC4R : Validation de la charte des collections Idelire
ADOPTÉE à l'Unanimité-	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération 49_2025 du 24 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une politique documentaire cohérente et adaptée aux besoins et attentes des usagers, tout en respectant les normes professionnelles et éthiques en vigueur.

M. Le Maire informe que la Charte a pour but de donner les grandes orientations de la politique documentaire et d'acquisitions du réseau des bibliothèques Idelire.

Cette charte est validée par l'ensemble des communes et l'intercommunalité puis révisée périodiquement.

La constitution des collections s'appuie sur les textes de référence de la profession.

-Charte des bibliothèques, CSB 1991

-Manifeste de l'UNESCO, 1994 — Mise à jour 18 juillet 2022

- Code de déontologie du bibliothécaire, ABF 2003 maj 2020

-Manifeste de l'ABF : la bibliothèque une affaire publique, ABF 2012 - Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs Art. L. 310-1 A- Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021.

I. Le réseau

A Présentation

Le réseau est composé de 10 bibliothèques et d'une ludothèque

Les bibliothèques et la ludothèque du réseau sont hétérogènes : budgets, nombre d'heures d'ouverture au public (de 2h à 29h hebdomadaire), surface (de 35 à 400 m²), temps salarié (de 0 à 2 ETP), collections (3160 à 14000 documents).

Concernant le développement des collections, ce réseau se caractérise par le fait que les budgets alloués aux bibliothèques sont communaux ou associatifs.

Ce mode de fonctionnement permet ainsi une offre documentaire diversifiée et enrichie grâce à la pluralité des acquéreurs et des fournisseurs.

Une carte d'inscription commune, un catalogue commun et une navette intercommunale permettent d'avoir accès à une seule grande collection constituée des fonds de chaque bibliothèque et de la ludothèque.

Les communes et les associations assurent la gestion et le fonctionnement des bibliothèques et de la ludothèque.

L'intercommunalité, en assurant la coordination entre les sites, développe et anime les différents domaines de coopération entre les structures.

B Missions

Les bibliothèques et la ludothèque du réseau font le choix de coopérer afin d'offrir une meilleure offre documentaire aux usagers.

Objectifs:

- Assurer l'égalité d'accès à la culture pour les différents types de publics sur le territoire
- Favoriser le lien social, contribuer à la citoyenneté et à l'épanouissement personnel
- Contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire
- Mutualiser les outils et développer les services offerts à la population

C Collections

Elles proviennent de fonds différents ;

Les fonds propres : Les bibliothèques et la ludothèque disposent d'un budget d'acquisition, issu de dotations communales, de subventions, de revenus liés à leurs activités associatives le cas échéant. Chaque année, les bibliothécaires procèdent à l'achat de nouveaux documents suivant les supports et intègrent certains dons. Elles constituent ainsi leurs propres collections.

Le fonds communautaire : La Communauté de communes acquiert chaque année un fonds de livres mis à disposition dans les bibliothèques.

Le fonds Savoie- Haute-Savoie-biblio : certaines bibliothèques empruntent des livres afin de compléter leur fonds documentaire

La diversité des collections vise à proposer au public une offre riche, variée, pour tous les publics de la petite enfance aux aînés et d'un niveau « tout public » à « public motivé ».

Les bibliothèques et la ludothèque du réseau constituent des collections de différents supports .

-Documents imprimés (Livres, Livres CD, Livres en gros caractères, magazines...)

-Jeux de société

-Jeux vidéo

-Kamishibais

-Outils de lecture facilitée (Lecteurs Victor)

-Supports existants sur le réseau mais qui ne seront plus renouvelés : CD (musique et livres audios), DVD

II.Modalités de constitution et de gestion des collections

A Constitution

- Les critères de sélection

Les documents couvrent tous les domaines de la connaissance et les différentes formes d'expression artistique.

Chaque bibliothèque s'emploie à constituer un fonds représentatif, à son niveau, de l'ensemble des thématiques.

Les acquisitions sont exemptes de toutes formes de pressions politiques ou religieuses ou commerciales.

Les sites peuvent faire le choix de développer des fonds ayant un budget et une localisation dédiés en tenant compte de la complémentarité à l'échelle du réseau. (Ex. Fonds local, Fonds en langues étrangères, fonds montagne)

Les abonnements aux périodiques sont actuellement laissés au libre choix de chaque bibliothèque.

- Les critères d'exclusion

Les bibliothèques n'acquièrent pas : - les documents à caractère raciste et discriminant, ultra-violents ou portant atteinte à la dignité humaine, - les documents diffusés par les partis politiques - les ouvrages de désinformation et de manipulation de l'information, - les ouvrages pouvant émaner de sectes

- Outils de sélection

Pour se tenir informé de la production éditoriale, les bibliothécaires ont recours à plusieurs outils et font de la veille à partir de •

v/ Revues professionnelles - Presse généraliste

Stes web spécialisés, Newsletters v/ Présentations (Savoie-biblio, libraires, éditeurs), Butinage en librairie, Festival, salons

B Gestion

- *Mutualisation des outils et des fonds*

De manière générale, le réseau privilégie un exemplaire unique des documents afin de proposer aux usagers l'offre la plus variée et la plus riche possible.

Les exemplaires multiples ont aussi leur utilité sur le réseau, cependant, les bibliothèques s'organisent pour maîtriser les doublons afin qu'ils portent sur les documents pour lesquels il y a une demande forte et/ou durable.

v/ Disponibilité

Tous les documents peuvent être empruntés et restitués dans n'importe quelle bibliothèque. Les jeux sont empruntés à la ludothèque. Ils peuvent être rendus ou empruntés suite à une réservation, dans les bibliothèques de Saint Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Fillinges.

Tous les documents en rayon et en réserve peuvent être empruntés sauf mention spécifique.

v/ Prêt entre bibliothèques

Certaines bibliothèques font le choix de pratiquer le prêt entre bibliothèques selon une durée convenue entre elles, dans le but de renouveler et varier leur offre documentaire.

v/ Fonds tournants

Les fonds de la communauté de communes peuvent tourner entre les bibliothèques.

- *Les règles d'élimination et de conservation*

Les collections du réseau de bibliothèques ne peuvent croître indéfiniment et doivent faire l'objet d'une régulation. Le réseau n'assume pas de mission de conservation.

Sont éliminés régulièrement.

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère onéreuse ou impossible).
- Les documents dont le contenu intellectuel est manifestement obsolète.
- Les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu important par rapport aux besoins
- Les ouvrages qui ne correspondent plus à aucune demande.

A chaque élimination de ce type, les bibliothécaires décident de la nécessité de remplacer les documents par des exemplaires neufs ou d'autres titres contenant une information actualisée, ou de ne pas remplacer.

Les ouvrages éliminés peuvent faire l'objet d'un don à des institutions diverses, d'une vente, ou bien être recyclés.

Chaque acquéreur élimine ses acquisitions.

- *Le traitement des suggestions et des dons*

Les usagers peuvent faire des propositions d'achats de documents dans chacune des structures du réseau. Celles-ci sont étudiées en fonction de la politique documentaire du réseau.

L'équipe du réseau des bibliothèques peut éventuellement accepter les dons de documents en très bon état. Elle procède à un tri. Ceux qui sont conservés par les bibliothèques sont choisis en lien étroit avec la cohérence des collections et la politique documentaire établie au sein du réseau,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que pour faire suite au travail de rédaction dde la charte des collections effectué par les bibliothèques du réseau Idélire, il convient à présent, de se valider cette dernière.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la charte des collections Idélire.
- **CHARGE** M. Le Maire de faire appliquer cette charte des collections du réseau des bibliothèques Idélire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 30 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,

VELAT Jocelyne,



Le Maire,

GERVAIS André



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 074-217402056-20260630-DEL79_2026-DE